



## ARRETE

### Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules et restriction de circulation des véhicules et des piétons

Rue Elphège Thomas  
Au droit du n°2

N°AR01\_2023\_0272

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau gaz entrepris par la **société STPS 77272 VILLEPARISIS Cédex, pour le compte de GRDF**, il est nécessaire de restreindre la circulation véhicules et des piétons et d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue Elphège Thomas, au droit du n°2 ;**

Le stationnement des véhicules est provisoirement interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte ;

**Du 24 juillet 2023 au 14 août 2023**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- Stationnements neutralisés au droit du n°2 sur 20 ml ;
- Circulation des véhicules en double sens maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité au moyen d'un alternat ;
- Cheminement des piétons sécurisé en toutes circonstances ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.
- Horaires de chantier : 8h00 à 18h00 ;

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;

- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 20cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;

- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
  - Services Techniques de la Ville de Chaville ;
  - Service Police Municipale ;
  - STPS 77272 VILLEPARISIS Cédex ;
  - GRDF

Fait à Chaville, le 27 juin 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 05/07/2023  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON  
Maire Adjoint en charge de  
L'Espace Public

Publication le 7 juillet 2023